

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
V4 – 13/10/2026**

ACCORD-CADRE DE SERVICES

**NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES ET
REPURGATION
DU PATRIMOINE D'HABITAT 44**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 16 novembre 2026 à 12H00

Toute demande de renseignement complémentaire doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis (article 9.1 du présent Règlement de la Consultation)

HABITAT44
OPH de Loire-Atlantique
3 Boulevard Alexandre Millerand
BP 50432
44204 NANTES CEDEX 2

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES ET REPURGATION DU PATRIMOINE D'HABITAT 44
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre composite
	Nombre de lots	6 (dont le lot n°5 réservé aux entreprises adaptées ou structures d'insertion)
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite facultative mais fortement conseillée

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Lieu(x) d'exécution	4
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Allotissement et attribution des lots.....	4
1.5.1 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5.2 - Attribution des lots	5
1.6 - Nomenclature.....	5
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Marché réservé : Lot 5 Loire Vignoble – Secteur Nord.....	6
2.5 - Développement durable	6
2.5.1 - Clause sociale – Prestations d'insertion professionnelle (hors lot 5)	6
2.5.2 - Clause environnementale	8
2.6 - Non-exclusivité.....	8
2.7 - Motif d'exclusion de la procédure.....	8
3 - Conditions relatives au contrat	8
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
4 - Contenu du dossier de consultation	9
5 - Présentation des candidatures et des offres	10
5.1 - Documents à produire	10
5.2 - Visites sur site	12
5.3 - Eléments douteux, incomplets ou contradictoires du Dossier de Consultation des entreprises.....	12
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
6.1 - Transmission électronique.....	12
6.2 - Transmission sous support papier.....	14
7 - Examen des candidatures et des offres	14
7.1 - Sélection des candidatures.....	14
7.2 - Attribution des accords-cadres	14
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	17
8 - Coût de la masse salariale et reprise du personnel	17
9 - Renseignements complémentaires.....	17
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	17
9.2 - Procédures de recours.....	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES ET REPURGATION DU PATRIMOINE D'HABITAT44

1.2 - Lieu(x) d'exécution

Patrimoine Habitat 44
Département de Loire-Atlantique (44).

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Le contrat est un accord-cadre composite (un lot est un accord-cadre).

Il comporte une partie correspondant à un marché ordinaire (prix global et forfaitaire) et une partie correspondant à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire (prix unitaires).

Il est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum en application des articles L.2125-1-1° et R.2162-4.2° du Code de la commande publique.

Les prestations du marché ordinaire sont conclues par un prix global et forfaitaire.

Les autres prestations de l'accord-cadre sont conclues à prix unitaires et sont exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Allotissement et attribution des lots

1.5.1 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en **6 lots** :

Lot(s)	Désignation
01	Loire Littoral
02	Coeur de Loire Saint-Herblain
03	Coeur de Loire Rezé
04	Loire Bretagne
05	Loire Vignoble - Secteur Nord – Marché réservé aux entreprises adaptées ou structures d'insertion
06	Loire Vignoble - Secteur Sud

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre (un acte d'engagement par lot).

1.5.2 - Attribution des lots

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour l'ensemble des lots (attention toutefois, le lot n°5 est un marché réservé aux entreprises adaptées ou structures de l'insertion par l'activité économique, voir article 2.4 du présent document) mais **un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 3 lots.**

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes :

Un candidat classé premier sur plusieurs lots se verrait attribuer les trois lots les plus importants financièrement. Sur les lots suivants, c'est donc l'entreprise classée 2^{ème} qui deviendrait attributaire du lot concerné.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
01	90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
02	90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
03	90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
04	90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
05	90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
06	90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours **à compter de la date limite de réception des offres initiale.**

Dans l'hypothèse où une demande de prorogation du délai de validité des offres est faite par le pouvoir adjudicateur, en l'absence de réponse favorable d'un ou plusieurs candidats, la consultation sera poursuivie avec les seuls candidats ayant accepté la prorogation du délai de leur offre aux mêmes conditions.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Cette forme de groupement est souhaitée par l'acheteur pour ouvrir la réponse au maximum de prestataire tout en assurant simplification administrative et représentativité par le mandataire du groupement

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature des pièces contractuelles.

Toutefois, le mandataire doit demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans ce membre, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou des cotraitants. Le groupement constitué ou modifié devra disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure.

L'acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié.

Par ailleurs, la constitution ou la modification du groupement ne doit pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre eux-ci.

2.3 - Variantes

Aucune variante exigée ou libre n'est autorisée.

2.4 - Marché réservé : Lot 5 Loire Vignoble – Secteur Nord

En vertu des articles L. 2113-12, L. 2113-13 et L.2113-14 du Code de la commande publique, le lot 05 – Loire Vignoble – Secteur Nord est réservé à **des entreprises adaptées ou des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes** (lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés pour les structures d'insertion).

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5.1 - Clause sociale – Prestations d'insertion professionnelle (hors lot 5)

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé dans une politique d'insertion des personnes en difficulté par le travail. C'est pourquoi, le CCAP du présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières au regard de l'emploi.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement emporte adhésion du titulaire à la clause d'insertion selon les conditions prévues à l'acte d'engagement et au CCAP ainsi que dans l'offre du titulaire.

Les candidats restent soumis aux dispositions du Code du Travail (article L1224-1 et suivants notamment) et, le cas échéant, à la convention collective applicable à leur branche professionnelle et relative à l'emploi des personnes actuellement affectées sur le(s) site(s) couvert(s) par le présent marché.

2.5.1.1 - Public concerné par l'opération d'insertion

- Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et leurs ayants droits,
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Les bénéficiaires de minima sociaux ;

- Public sous-main de justice,
- Travailleur·euse handicapé·e,
- Jeunes de moins de 26 ans suivi dans le cadre d'un parcours d'insertion
- Personne prise en charge dans le cadre d'un accompagnement en Structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) : chantier ou atelier d'insertion, association intermédiaire, entreprise d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou en groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion du Département, être considérées comme relevant des publics cibles.

2.5.1.2 - Modalités de mise en œuvre

Les entreprises auront l'obligation de consacrer à l'action d'insertion le nombre d'heures travaillées réservées au public prioritaire inscrit à l'acte d'engagement. L'entreprise peut en sus proposer un nombre d'heures plus élevé. Dans ce dernier cas et pour le nombre d'heures proposé en sus, les pénalités définies au CCAP en cas de non-respect du nombre d'heure minimum ne lui sont pas applicables.

L'entreprise titulaire du présent marché réserve une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution du marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une structure d'insertion ;
- 2ème modalité : la mise à disposition de salariés : L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir :
 - D'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;
 - D'une Entreprise de Travail Temporaire (ETT) dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de l'article L. 1251-7 du code du travail
 - D'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ;
 - D'une association intermédiaire (AI).
- 3ème modalité : l'embauche directe d'une personne répondant aux critères d'éligibilité des publics (CDD, CDI, contrat aidé, contrat de professionnalisation...).

Il appartient à l'entreprise de définir la modalité de mise en œuvre de la clause d'insertion la mieux à même de répondre à ses contraintes propres, notamment au regard de son activité et le nombre d'heures proposées.

Pour les recrutements directs ou pour toute information, le Département de Loire-Atlantique propose aux entreprises une offre de services destinés aux employeurs et qui est présentée dans le document joint au présent dossier, intitulé " Offre de services des unités emploi du Département de Loire-Atlantique aux employeurs " (confère annexe RC intitulée "Unités emploi du Département de Loire-Atlantique").

2.5.1.3 - Objectifs de l'action d'insertion et impact sur la qualité de cette action

Au-delà de l'exigence des volumes horaires minimum, le Département souhaite que l'exécution de la clause d'insertion apporte une réelle plus-value que ce soit à l'entreprise ou au(x) bénéficiaire(s) de la clause. Ceci constitue une prestation accessoire à l'objet principal du marché.

Ainsi cette clause doit permettre au(x) bénéficiaire(s) d'acquérir une expérience professionnelle réelle sur la base non seulement des formations apportées (par l'entreprise ou par les opérateurs de l'insertion), du tutorat mis en place mais aussi des tâches confiées, leur niveau de difficulté pouvant évoluer au fur et à mesure de l'exécution du marché. Ainsi une évaluation régulière sera réalisée avec le(s) bénéficiaire(s).

2.5.1.4 - Assistance technique du Maître d'Ouvrage (ou Personne Publique)

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le Département de Loire Atlantique met à la disposition des entreprises une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- d'assister les entreprises soumissionnaires pendant les préparations de leur offre pour les renseigner sur les différents dispositifs d'insertion existants,

- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier (ou des prestations) et en relation avec le chargé de mission insertion dans les marchés publics,
- de proposer des publics prioritaires.

Le candidat est informé qu'il peut joindre aux coordonnées suivantes le chargé de mission insertion dans les marchés publics :

Service Emploi logement – Direction solidarité insertion
Direction Générale Solidarité
Département de Loire-Atlantique
3 quai Ceineray – 44041 Nantes
Téléphone : 02.40.99.10.00

L'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées ainsi que de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

2.5.2 - Clause environnementale

Cette consultation comporte un sous-critère de jugement des offres et des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP (voir article 11.2) et au CCTP.

2.6 - Non-exclusivité

Chaque titulaire interviendra prioritairement sur le secteur géographique correspondant à la dénomination de son lot. Toutefois, afin d'assurer la continuité et la qualité du service sur chaque agence (par exemple en cas de défaillance d'un titulaire), **Habitat 44 se réserve la possibilité de commander à tout titulaire d'un lot des interventions sur d'autres secteurs géographiques.**

Ainsi, toute entreprise titulaire d'un lot pourra être amenée à travailler, dans son corps d'état, sur l'ensemble du patrimoine d'Habitat 44.

2.7 - Motif d'exclusion de la procédure

En vertu de l'article L.2141-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve le droit d'exclure de la procédure de passation les entreprises qui au cours des 3 années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation de marché ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave et persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un précédent contrat avec Habitat 44.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressource propres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) « Nettoyage PC et réputation » et ses annexes :
 - ✓ CCTP Annexe 1 - Carte Patrimoine H44
 - ✓ CCTP Annexe 2 Liste Patrimoine H44 – Adresses tous lots
 - ✓ CCTP Annexe 3 - Mètres parties communes SH
 - ✓ CCTP Annexe 4 - Liste des DTA
 - ✓ CCTP Annexe 5A - Plan et descriptif sommaire Lot 1
 - ✓ CCTP Annexe 5B - Plan et descriptif sommaire Lot 2
 - ✓ CCTP Annexe 5C - Plan et descriptif sommaire Lot 3
 - ✓ CCTP Annexe 5D - Plan et descriptif sommaire Lot 4
 - ✓ CCTP Annexe 5E - Plan et descriptif sommaire Lot 5
 - ✓ CCTP Annexe 5F - Plan et descriptif sommaire Lot 6
 - ✓ CCTP Annexe 6 - Exemple Fiche passage H44
 - ✓ CCTP Annexe 7 - Fiche Contrôle Qualité PV Réception
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - ✓ AE - Annexe 1.1 - LOT 1 - LL - DPGF
 - ✓ AE - Annexe 1.2 - LOT 1 - LL - BPU DQE
 - ✓ AE - Annexe 2.1 - LOT 2 - CDLN - DPGF
 - ✓ AE - Annexe 2.2 - LOT 2 - CDLN - BPU DQE
 - ✓ AE - Annexe 3.1 - LOT 3 - CDLS - DPGF
 - ✓ AE - Annexe 3.2 - LOT 3 - CDLS - BPU DQE
 - ✓ AE - Annexe 4.1 - LOT 4 - LB - DPGF
 - ✓ AE - Annexe 4.2 - LOT 4 - LB - BPU DQE
 - ✓ AE - Annexe 5.1 - LOT 5 - LV NORD - DPGF
 - ✓ AE - Annexe 5.2 - LOT 5 - LV NORD - BPU DQE
 - ✓ AE - Annexe 6.1 - LOT 6 - LV SUD - DPGF
 - ✓ AE - Annexe 6.2 - LOT 6 - LV SUD - BPU DQE
 - ✓ AE Annexe 7 - Détails des Prestations
 - ✓ AE Annexe 8 - Valeur technique
 - ✓ Annexe 9 - Désignation des co-traitants et répartition des prestations (dernière page de l'AE)
- Dossier documents liés à l'insertion :
 - ✓ Annexe au Guide - CONTACTS - Janv2024
 - ✓ Plaquette Unités Emploi
 - ✓ Suivi mensuel offre insertion Habitat 44
 - ✓ WEB_Guide_commande_publique_solidaire-EditionJanv2024

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation **à la double condition** et sauf DC1 :

- Préciser la consultation pour laquelle les documents demandés ont déjà été remis.
- Que ceux-ci soient toujours valables

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner <i>Il est à noter que le formulaire DC1 (version 2019) peut suffire dès lors que la case présente à l'article F1 est cochée.</i>	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 : Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants (Formulaire mis à jour en 2019 disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ou DUME)	Non
Formulaire DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Formulaire mis à jour en 2019 disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr)	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat , réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations similaires à l'objet de l'accord-cadre effectuées au cours des trois dernières années, indiquant la nature des prestations réalisées, le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour le lot n°5 uniquement : Un document attestant que la structure candidate relève du secteur réservé	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, **le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique** que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre (pour chaque lot) :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complétés, dont : -Article 7.1 de l'AE - Engagement du titulaire sur le dispositif insertion (hormis pour le lot 5) -Annexe DPGF dédiée au lot pour lequel le candidat présente son offre – en format Excel -Annexe BPU DQE dédiée au lot pour lequel le candidat présente son offre – en format Excel -Annexe 8 – Valeur technique dûment complétée comprenant notamment : <i>Un exemple de fiche simplifiée et illustrée à destination des agents résumant les prestations à réaliser ;</i> <i>La liste exhaustive de l'ensemble des produits utilisés précisant pour chacun l'objet de leur utilisation et accompagnée autant que possible des fiches techniques. Elle doit préciser si le produit fait l'objet d'un écolabel (écolabel européen, NF Environnement, Ange Bleu, Nordic Swan ou équivalent)</i>	Non
La copie des habilitations électriques des personnels dédiés à l'exécution du marché	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

La visite est fortement conseillée mais non obligatoire. Vous pouvez contacter les agences pour prendre rendez-vous.

Loire Littoral (Guérande)	Cœur de Loire - Saint Herblain	Cœur de Loire - Rezé
1 Place Charles Muller 44350 Guérande loire.littoral@habitat44.org	15 rue d'Arras Carré des Services 44800 Saint Herblain coeurdeloire.st-herblain@habitat44.org	2 allé du Lac de Grandlieu 44400 Rezé coeurdeloire.reze@habitat44.org

Loire Vignoble (Ancenis)	Loire Bretagne (Châteaubriant)
50 rue Henri Dunant 44150 Ancenis loire.vignoble@habitat44.org	14 rue Jacquard 44110 Châteaubriant loire.bretagne@habitat44.org

5.3 - Eléments douteux, incomplets ou contradictoires du Dossier de Consultation des entreprises

Les opérateurs économiques demanderont via la plateforme AWS, dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation, tous les renseignements complémentaires, sur tout ce qui lui semblerait douteux, contradictoires ou incomplet.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

HABITAT 44
3, Boulevard Alexandre Millerand
BP 50432
44204 NANTES CEDEX 2

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Nous invitons les candidats à nommer de manière succincte leurs fichiers et d'éviter de multiplier les sous-dossiers lors du dépôt de leur pli afin de faciliter leur traitement lors de l'analyse.

Il est important de veiller à ne pas nommer les fichiers avec plus d'une dizaine de caractères maximum.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de la remise des pièces de cette consultation.

En revanche, la signature électronique est exigée pour l'attribution du marché.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES, PAdES).

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste des prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum (nombre de jours indiqué sur courrier correspondant).

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6, soit les lots avec remplacement d'agent d'Habitat 44 :**

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40.0 % dont
<i>Sous-critère prix 1.1: Prestations exécutées en marché ordinaire (relamping, réputation, nettoyage)</i> -> sur le fondement de la DPGF (total forfaitaire annuel en € HT)	24%

Sous-critère prix 1.2 : Prestations exécutés en accord-cadre à bons de commandes pour les prestations destinées à remplacer ponctuellement un agent d'Habitat 44 -> sur le fondement du BPU pour les prestations liées au remplacement d'agent (total du Détail Quantitatif et Estimatif annuel dédié au remplacement d'agent en € HT)	5%
Sous-critère prix 1.3 : Prestations exécutés en accord-cadre à bons de commandes pour les prestations Encombrants d'Habitat 44 -> sur le fondement du BPU pour les prestations ponctuelles Encombrants (total du Détail Quantitatif et Estimatif annuel dédié à la gestion des encombrants en € HT)	8%
Sous-critère prix 1.4 : Prestations exécutés en accord-cadre à bons de commandes pour les prestations ponctuelles d'Habitat 44 (hors encombrants) -> sur le fondement du BPU pour les prestations ponctuelles hors encombrants (total du Détail Quantitatif et Estimatif annuel dédié aux prestations ponctuelles hors encombrants en € HT)	3%
2- Valeur technique	60.0 % dont
Sous-critère VT 2.1 : Qualité des moyens humains et organisationnels Il sera apprécié la capacité humaine et organisationnelle ainsi que le temps dédié par le candidat à l'exécution de l'accord-cadre afin de répondre aux exigences du marché (qualité, délais, etc...) Seront notamment pris en compte la gestion des ressources humaines, les effectifs dédiés au marché et leur qualification, le temps dédié à l'exécution des prestations. -> sur le fondement de l'Annexe 8 « Valeur technique » de l'Acte d'engagement	40%
Sous-critère VT 2.2 : Qualité des moyens techniques et méthodologie Dont un sous-critère environnemental (sur 12 points) liés aux produits, matériels et méthodes utilisées par l'entreprise pour répondre aux exigences du marché (qualité, éco labels [écolabel européen, NF Environnement, Ange Bleu, Nordic Swan], documents interne en entreprise, façon de faire pour certaines prestations...) Les fiches simplifiées et description des prestations de décapage de sols seront également pris en compte dans la notation du sous-critère VT 2.2 -> sur le fondement de l'Annexe 8 « Valeur technique » de l'Acte d'engagement	20%

- Pour le lot 5 réservé aux structures d'insertion, sans remplacement d'agent d'Habitat 44 :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40.0 % dont
Sous-critère prix 1.1 : Prestations exécutées en marché ordinaire (relamping, répurgation, nettoyage) -> sur le fondement de la DPGF (total forfaitaire annuel en € HT)	24%
Sous-critère prix 1.3 : Prestations exécutées en accord-cadre à bons de commandes pour les prestations Encombrants d'Habitat 44 -> sur le fondement du BPU pour les prestations ponctuelles Encombrants (total du Détail Quantitatif et Estimatif annuel dédié aux encombrants en € HT)	11%
Sous-critère prix 1.4 : Prestations exécutées en accord-cadre à bons de commandes pour les prestations ponctuelles d'Habitat 44 (hors encombrants) -> sur le fondement du BPU pour les prestations ponctuelles hors encombrants (total du Détail Quantitatif et Estimatif annuel dédié aux prestations ponctuelles hors encombrants en € HT)	5%
2- Valeur technique	60.0 % dont
Sous-critère VT 2.1 : Qualité des moyens humains et organisationnels dédiés au lot Il sera apprécié la capacité humaine et organisationnelle ainsi que le temps dédié par le candidat à l'exécution de l'accord-cadre afin de répondre aux exigences du marché (qualité, délais, etc...) Seront notamment pris en compte la gestion des ressources humaines, les effectifs dédiés au marché et leur qualification, le contrôle qualité, le temps dédié à l'exécution des prestations. -> sur le fondement de l'Annexe 8 « Valeur technique » de l'Acte d'engagement	40%
Sous-critère VT 2.2 : Qualité des moyens techniques et méthodologie dédiés au lot Dont un sous-critère environnemental (sur 12 points) liés aux produits, matériels et méthodes utilisées par l'entreprise pour répondre aux exigences du marché (qualité, éco labels [écolabel européen, NF Environnement, Ange Bleu, Nordic Swan], documents interne en entreprise, façon de faire pour certaines prestations...) Les fiches simplifiées et description des prestations de décapage de sols seront également pris en compte dans la notation du sous-critère VT 2.2 -> sur le fondement de l'Annexe 8 « Valeur technique » de l'Acte d'engagement	20%

Les sous-critères de la valeur technique seront jugés au regard des thèmes présents dans le document AE-Annexe 8 valeur technique.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours (sauf si délai autre indiqué dans courrier dédié).

Une attestation d'assurance devra également être produite dans le même délai.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par Habitat 44, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com>

8 - Coût de la masse salariale et reprise du personnel

Conformément aux dispositions conjointes de l'article L.1224-1 du Code du travail et de l'annexe 7 de la convention collective des entreprises de propreté, l'entreprise titulaire du présent marché est tenue de reprendre le personnel de l'entreprise qui assurait précédemment les prestations.

Le coût de la masse salariale annuelle pour chacun des lots en cours est de :

TITULAIRE	CLERSOL NANTNET	ONET	ONET	AHS	
Lot	1	2	3	4	6
Agence	Loire Littoral	Cœur de Loire St Herblain	Cœur de Loire Rezé	Loire Bretagne	Loire Vignoble - Secteur SUD
Secteur	LL-Guérande	CL-St Herblain	CL-Rezé	LB- Chateaubriant	LV-Ancenis
Masse Salariale	87 787.41€	105 397.26€	105 866.11€	2 333€ (Année 2023)	6 126.88€ (Année 2023)

Cet article ne s'applique au lot n°5 Loire Vignoble-Secteur Nord.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes

6 Allée de l'île-Gloriette

44000 NANTES

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.